



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 PRÉAMBULE

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux pour les enfants mineurs, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Ludon-Médoc qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site internet de la ville de Ludon-Médoc. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les règles de fonctionnement de l'école et ses missions pédagogiques.

Du fait de l'inscription de leurs enfants, les parents ou autres représentants légaux ainsi que les élèves adultes acceptent le présent règlement. Cela implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières relatives aux études, décrites ci-dessous.

Ils s'engagent, en outre, à ce que les enfants se conforment rigoureusement aux présentes dispositions, l'école se réservant le droit de les modifier afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Le statut de l'élève est défini comme suit :

Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus.

2 L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'Ecole Municipale de Musique est un service public de la ville de Ludon-Médoc. A ce titre, elle bénéficie de la mise à disposition de locaux municipaux.

L'Ecole Municipale de Musique est administrée par la commune de Ludon-Médoc et placée sous l'autorité d'une Directrice.

Le personnel de l'Ecole Municipale de Musique est composé :

- De la Directrice de l'école,
- Des professeurs.

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire définie par l'Education Nationale. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances et les jours fériés légaux. Cependant elle pourra également proposer des interventions durant certaines périodes.

Lorsque les vacances scolaires débutent un samedi ou un vendredi après la classe, les cours de musique sont assurés le samedi.

Elle a vocation, d'une part à dispenser un enseignement musical et d'autre part, à être un lieu de pratique musicale en s'inspirant largement des grands principes faisant référence au Schéma National d'Orientation Pédagogique en musique, texte référent dans la structuration des enseignements et des missions des établissements d'enseignement artistique.



3 MISSIONS

L'Ecole Municipale de Musique de Ludon-Médoc est une école spécialisée dans l'enseignement de la musique. Ces missions sont :

- **Développer l'éveil et la culture de la musique** sur la commune de Ludon-Médoc,
- **Dispenser un enseignement de qualité, de proximité, diversifié, et orienter les élèves** en fin de cursus vers des établissements proposant des formations préprofessionnelles (à la demande de l'élève),
- **Participer à l'activité culturelle de la commune** (concerts, auditions, spectacles) et apporter un rayonnement musical,
- **Développer et promouvoir les pratiques musicales amateurs.**

L'école de musique se donne pour objectif de permettre à tous ceux qui le désirent d'aborder l'apprentissage de la musique, à travers un instrument, un atelier collectif instrumental ou vocal.

Sa mission est avant tout de développer le plaisir en mêlant qualité de l'enseignement, rigueur mais surtout confiance en soi et découverte de différents domaines musicaux pour ouvrir l'esprit de l'élève et éveiller sa sensibilité.

L'équipe des professeurs dont l'encadrement est assuré par la Directrice de l'école est sous l'autorité de la Directrice Générale des Services (DGS). Le travail des enseignants est orienté par le Projet d'Etablissement.

4 RÉGLEMENT

4.1 ARTICLE 1 – INSCRIPTION

4.1.1 Admissions

L'Ecole Municipale de Musique accueille en priorité les élèves de ludonnais mais les communes voisines seront les bienvenues.

L'Ecole Municipale de Musique est ouverte aux enfants dès l'âge de 5 ans puis aux adultes. Est considéré « *Adulte* » tout élève ayant, lors de son inscription à l'Ecole Municipale de Musique, au moins 18 ans. Le choix d'un instrument peut s'effectuer dès l'inscription suivant les places disponibles.

En cas de manque de créneau horaire, la structure est susceptible de faire une nouvelle proposition pour permettre à l'élève d'accéder à une pratique instrumentale.

Les dates d'inscription sont annoncées tous les ans sur le site de la mairie, et affichées à l'école de musique dès le mois de juin.

4.1.2 Modalités administratives

Les familles devront fournir :

- La fiche d'inscription de l'année en cours LISIBLEMENT remplie,
- Les coordonnées téléphoniques, électroniques et postales,
- Un justificatif de domicile pour les Ludonnais,
- Une attestation CAF avec le quotient familial daté de moins de trois mois au jour des inscriptions (pour ceux qui veulent bénéficier des tarifs adaptés à leurs revenus)



Tout dossier incomplet ou non remis à la date limite fixée fera l'objet d'un refus.

L'inscription est définitive dès le dépôt du dossier.

Il est rappelé que le changement de domicile doit être OBLIGATOIREMENT renseigné auprès du service comptable de la Mairie.

4.1.3 Modalités financières

Les tarifs sont fixés tous les ans par le Conseil Municipal et sont communiqués au moment des inscriptions et sur le site de la mairie. Ils sont déterminés en fonction du Quotient Familial sauf pour les communes extérieures (tarif spécifique). Un titre est adressé par le Centre des Finances Publiques au cours des trois trimestres.

Cette redevance ne couvre ni le matériel, ni les instruments et les manuels qui restent à la charge de l'élève. Seul le matériel dit « *lourd* » (piano, batterie, matériel pédagogique d'apprentissage) est mis à disposition par l'école.

Toute inscription au cours d'instrument individuel impacte la quotité du temps de travail du professeur et par conséquent sa rémunération. Aussi le cursus scolaire sera facturé par trimestre pour l'année complète. L'arrêt de facturation de ces cours ne pourra être appliqué qu'en cas de force majeure sur justificatif (certificat médical, déménagement).

En cas d'arrêt des cours, il est demandé aux parents des élèves de prévenir le professeur concerné.

4.1.4 Réinscriptions

Toute réinscription doit être effectuée au mois de juin auprès de son professeur ou de la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique. Sans confirmation des familles, l'Ecole Municipale de Musique ne pourra garantir la priorité à l'élève dans sa classe d'instrument.

4.2 ARTICLE 2 – ENSEIGNEMENTS

L'enseignement s'articule autour de parcours pédagogiques.

Chaque professeur tient à jour un cahier de présence et signale toute absence d'un élève à la Direction. Il lui est demandé de remplir un bulletin d'appréciation.

Les professeurs reçoivent les parents d'élèves qui en font la demande, sur rendez-vous, en dehors des heures de cours.

4.2.1 Formation instrumentale.

La formation instrumentale peut se faire en individuel ou en semi collectif.

4.2.2 Pratiques collectives.

La pratique collective est le complément indispensable à la formation instrumentale.

Dès que possible l'élève aura le choix de participer entre :

- Orchestre,
- Groupe de musique amplifiée,
- Chorales.

4.3 ARTICLE 3 – LES ELEVES

Les élèves sont tenus :

- D'arriver aux cours à l'heure exacte.



- D'être assidus aux cours.
- D'apporter leurs affaires en cours.
- De suivre les instructions de la Directrice et de leur professeur, notamment en prolongement des cours (travail personnel, répétitions supplémentaires, cours le cas échéant etc...).
- En cas d'absence, de prévenir et de remettre au professeur une justification écrite ou électronique, des parents ou responsable légal pour les mineurs.
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- De participer aux évaluations, auditions, concerts, représentations publiques qui font partie intégrante du programme d'enseignement de l'école de musique (sauf dérogation après avis de l'enseignant).
- De participer avec assiduité aux répétitions des classes d'ensemble.
- D'être couverts obligatoirement par une assurance responsabilité civile.
- En cas d'absence d'un élève, le cours ne sera pas remplacé par le professeur.
- **En cas d'arrêt de travail d'un professeur, le cours n'est pas remplacé.** En cas d'absence prolongée, son remplacement sera envisagé par la municipalité dans la mesure du possible. Si le professeur est absent pour un autre motif son cours sera déplacé ultérieurement sauf dimanche et jours fériés.

4.4 ARTICLE 4 – LES PARENTS

Les parents ou le responsable légal sont tenus :

- D'accompagner l'enfant en début de séance pour toujours vérifier la présence des enseignants avant le cours.
- Les parents ou le représentant légal veilleront à récupérer leur(s) enfant(s) après les cours.
- Les professeurs sont dégagés de toute responsabilité dès le cours terminé.
- De remettre à la Directrice de l'école de musique, pour les enfants qui doivent être récupérés et ramenés au centre de loisirs, une fiche de demande remplie entre les adultes référents, le professeur et le centre de loisirs.
- Les parents peuvent rencontrer, quand ils le souhaitent, la Directrice, son délégué et (ou) les enseignants sur rendez-vous.
- Les parents doivent justifier des absences et en informer l'enseignant avant les cours le plus tôt possible surtout pour le cours instrumental.
- Un cahier de liaison et de scolarité individuel sera demandé à l'élève, il sera tenu par les enseignants et servira de lien avec les familles dans le cas suivants :
 - Congés de l'école,
 - Absences des enseignants,
 - Retards et absences de l'élève,
 - Informations diverses,
 - Travail à réaliser à la maison,



- Appréciations sur le travail de l'élève.
- L'essai pour un instrument en début d'année ne pourra pas excéder deux cours.

4.5 ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Le manque d'assiduité aux cours ou un comportement incorrect sera soumis au conseil des enseignants et pourra entraîner l'exclusion de l'élève qui en toute circonstance sera décidé par les élus sur propositions des professeurs, sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de la redevance.

EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE L'ETABLISSEMENT (CE QUI POURRAIT METTRE EN DANGER L'ELEVE) OU DE COMPORTEMENT GRAVE, L'ELEVE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE EXCLUS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Les élèves doivent tous avoir une tenue et un comportement corrects.

Trois absences non motivées dans un même mois entraînent la radiation de l'élève, de même que trois absences consécutives sans motif écrit à la direction.

Pour fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée par la Directrice, après avis favorable de l'équipe pédagogique concernée, et du Maire et/ou son adjoint.

Si un élève ne vient pas en cours régulièrement, ou que ses absences sont consécutives, la Directrice convoquera les parents concernés et selon la gravité de la situation Monsieur le Maire les recevra.

L'attitude des élèves doit être convenable et respectueuse et ne doit en aucun cas perturber le cours, surtout les cours collectifs. L'élève doit respecter le matériel de l'école.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

4.6 ARTICLE 6 – LA SECURITE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. Ils seront considérés comme responsables y compris pécuniairement de tout accident ou incident qu'ils pourraient provoquer dans l'établissement où sont dispensés les cours.

En cas d'accident pendant les heures de cours de l'élève, celui-ci n'est couvert que si la cause de l'accident peut être imputée à l'école de musique.

La responsabilité de l'école de musique et de son personnel ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires.

L'école de musique et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire dans l'établissement.

4.7 ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, l'école municipale de musique collecte et traite certaines données personnelles des élèves et de leurs représentants légaux dans le cadre de son fonctionnement (inscriptions, communications, organisation pédagogique et des concerts, et facturation). Ces données sont strictement nécessaires et sont utilisées uniquement à des fins administratives, pédagogiques et de communication interne.

Les données sont conservées pendant une durée limitée, en lien avec la finalité de leur traitement, et ne sont transmises à aucun tiers sans le consentement explicite de la personne concernée, sauf obligation légale.



Conformément au RGDP, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : communication@ludonmedoc.fr

4.8 ARTICLE 8 – DISPOSITION FINALE

Le présent règlement, validé par le Conseil Municipal, est affiché dans les locaux de l'école de musique.

La Directrice de l'Ecole Municipale de Musique sera chargée de l'exécution du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Directrice qui en référera à la Directrice Générale des Services.

Aucun élève, parent d'élève ou enseignant n'est censé ignorer le présent règlement.

4.9 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Il sera lu et remis au représentant légal de tout enfant mineur. Le coupon d'approbation ci-dessous doit être signé et devra être joint au dossier d'inscription.



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

COUPON D'APPROBATION

ANNEE SCOLAIRE : / /			
Nom de famille :		Nom et prénom de l'élève :	
<u>Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dans son intégralité.</u>			
Date :			
Signature des parents ou du représentant		Signature de l'élève	